

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 52
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëticia,
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

OBJET : ZAE DE MOREUIL – CONVENTION DE GESTION – COMMUNE DE MOREUIL

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

La Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines missions.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence zone d'activité économique, il a été décidé que le travail lié à l'entretien de la voirie et des terrains figurant dans la zone d'activité économique serait effectué par la commune. Il en va de même concernant l'entretien de l'éclairage public.

Il convient d'autoriser les exécutifs à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu son article L. 5214-16-1;

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moreuil, en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, , M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas) le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer la présente convention annexe à la délibération concernant la convention de gestion de la zone d'activité économique de Moreuil avec la commune de Moreuil.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022
à Thennes

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/09/22

Affiché le 30/09/22

Le Président,

Alain DOVERGNE



CONVENTION DE GESTION- POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET LA CCALN-: GESTION DES MISSIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DU FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DU PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines missions.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence zone d'activité économique, il a été décidé que le travail lié à l'entretien de la voirie et des terrains figurant dans la zone d'activité économique serait effectué par la commune. Il en va de même concernant l'entretien de l'éclairage public;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes, entend confier la gestion à la commune de Moreuil ;

Entre les soussignés :

La communauté de communes représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 238 du 16/7/22, ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

Et :

Commune de Moreuil(dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilité par délibération n° du ,
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'entretien des zones d'activité économique sur son territoire, la Communauté de communes confie les missions d'entretien de la voirie, de fauchage et de débroussaillage à la commune dans le périmètre de la zone d'activité économique situé sur le territoire de la ladite commune.

Elle confie également les missions d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Ce transfert concerne uniquement la gestion des missions d'entretien de la voirie et de l'éclairage public, de débroussaillage et de fauchage et non la compétence zone d'activité économique qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention vise à confier l'exécution d'entretien de la voirie et de l'éclairage public, des tâches de tonte, débroussaillage et de fauchage à la Commune pour la voirie intercommunale et les terrains de la zone d'activité située sur son territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des missions à venir.

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations d'entretien, de tonte, de fauchage et de débroussaillage sur les voiries intercommunales situées sur son territoire et d'assurer et maintenir l'éclairage public

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter de la date du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2073 (50 ans)

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mission est effectuée par la commune pour un montant de zéro euro facturé à l'intercommunalité.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par décision expresse des 2 parties pour une durée déterminée, et ce, tant que la gestion du service le nécessite.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à

le, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire

Nom, prénom

Nom, prénom

